

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M., CREVEL P., DORIN C., GUILBERT M., JOUAN Y., PLATEL T.**

Etaient absents excusés : **HAMEL C., MESLIN H.**

Etait absente non excusée : **CROCHET K.**

Mme **HAMEL** a donné procuration à M.**DECONIHOUT**, M.**MESLIN** a donné procuration à Mme **PETIT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de mettre un point à l'ordre du jour : décision modificative n°1 (transfert de crédits en investissement) suite à la communication téléphonique du 26/06/2012 avec le Trésor Public. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (12 Voix Pour), que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

M. le Maire donne la parole à M.**CARPENTIER** Jean afin qu'il présente la photo qu'il a réalisée sur la commune. M.**CARPENTIER** donne ses tarifs : dans l'état, la photo sur papier contrecollé sur Dibon 3mm en 1000 x 200mm : 130€, en 2000 x 300mm : 330€, en 3000 x 400mm : 690€. M.**JOUAN** demande le tarif pour les droits seuls. M.**CARPENTIER** va redonner le montant. **M. le Maire** remercie M.**CARPENTIER** pour sa présentation.

DECISION MODIFICATIVE N°1

En raison de :

- travaux inopinés d'extension dans le cadre de la desserte en énergie électrique BT souterraine de la propriété de M.**LEBOURG** Dominique (Le Conihout), le montant de la participation de la commune s'élève à 67.12€ (avant le syndicat d'électrification prenait en charge) et devra être imputée au compte 2041581 de la Section d'Investissement,
- travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques (dossier 716044) rues des Côtes, de l'Epinette, Volton, la commune doit à France Telecom 1 332.80€. Cette somme devra être imputée au compte 20422 de la Section d'Investissement.

Ces 2 dépenses n'ont pas été prévues lors du BP 2012.

La durée d'amortissement pour les subventions d'équipement est de 1 an.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>CHAP./ART</i>	<u>LIBELLE</u>	<i>PREVISIONS</i>
<u>CHAP.020</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	- 1 400.00€
<u>CHAP.204</u>	<u>Subventions d'équipement versées</u>	+ 1 400.00 €

Sur proposition de **M. le Maire** et après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 12 Voix Pour, la décision modificative n°1.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DU 23/02/12/CREA

Le rapport de la C.L.E.T.C. du 23/02/12 de la CREA a été envoyé à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté de l'agglomération Rouen - Elbeuf - Austreberthe - CREA;

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions sportives,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 Novembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence Politique de la Ville, activités et actions sociales,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011 relative au transfert de la Maison du Tourisme de Duclair à la CREA,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au transfert de l'office de Tourisme de Jumièges à la CREA,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au maintien exceptionnel de la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011, relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence « voirie »,
Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" (VPAH),
Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 23 février 2012;
Vu le rapport de présentation de la CLETC ;
Considérant que la CREA, devait définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011,
Considérant que la CLETC a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétences;
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré ;
Décide, par 12 Voix Pour :
ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 23 février 2012 ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés.
ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la CREA.
ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE/CLIC

Dans le cadre de ses missions, le CLIC Seine-Austreberthe se tient à la disposition de toutes les personnes âgées de la commune en leur apportant une aide personnalisée dans tous les domaines de la vie quotidienne. Au niveau collectif, le CLIC Seine-Austreberthe met en place des actions de prévention, des réunions d'informations. Afin de soutenir leurs actions, le CLIC Seine-Austreberthe sollicite une subvention de 142.83€ (soit 0.23€/habitant avec une base INSEE 2008 de 621 habitants). M.**JOUAN** demande si des administrés utilisent le CLIC. M. **le Maire** en a eu besoin personnellement. Mmes **PETIT** et **ROBILLARD** signalent que le SIVOM utilise le CLIC, mais après vérifications, le SIVOM ne subventionne pas le CLIC. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, d'attribuer pour 2012 une subvention de 142.83€ (soit 0.23€/habitant avec une base INSEE 2008 de 621 habitants) au CLIC Seine-Austreberthe.

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE/PROJET HUMANITAIRE/MJC

Mme **GUERY** rappelle que lors du vote des subventions communales, il a été attribué une subvention pour 2012 de 210€ (150€ + 4€ x 15 adhérents) à l'association **SOPI A M'BAM**, qui avait fait une demande de 1 000€. Cette année, il y a le projet de retourner du 22/12/2012 au 03/01/2013 au Sénégal pour poursuivre les actions déjà menées. Le dossier de présentation a été transmis aux conseillers municipaux, 11 enfants participent à ce projet dont 4 mesnillais. M.**OURSSEL** refait une demande pour clôturer son budget sachant qu'il sollicite également les communes où résident les autres participants. Mme **ROBILLARD** s'étonne que des enfants âgés de 12/13 ans fassent une information concernant la prévention du SIDA. Sur proposition de la commission « adjoints » et après délibération, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, d'attribuer une subvention complémentaire à la MJC pour le projet humanitaire 2012 **SOPI A M'BAM**, de 60€/enfant mesnillais partant au Sénégal, soit 240€.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF/MATERIEL INFORMATIQUE ALSH

La généralisation du dispositif « Site d'information Enfance et Jeunesse » (Siej) est préconisée par la Caisse nationale des Allocations Familiales. Cet applicatif permet aux gestionnaires de transmettre à la CAF les données d'activité de façon régulière et sous forme dématérialisée. Du matériel informatique et un accès Internet sont nécessaires pour assurer cet échange avec la CAF. La CAF propose une participation financière, dans la limite de 80% du coût de l'opération, selon la répartition suivante :

- plafond de financement du matériel informatique : 1 000€ par poste en incluant les périphériques,
- plafond de financement du logiciel et de la formation : 3 500€.

Cette aide sera attribuée sous forme de subvention et de prêt.

M.**OURSEL** a sollicité la Société **COMSYS** pour un portable. Mme **GUERY** présente le devis s'élevant à 1 076.20 € H.T. Après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 12 Voix Pour, le devis de 1 076.20 € H.T. de **COMSYS**, décide de demander à la CAF une subvention à hauteur de 80% du coût de l'opération H.T., soit 860.96€ et autorise **M. le Maire** à signer les documents correspondants. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement au Compte 2183.

Le PC actuel de M.**OURSEL** est vieillissant, mais fonctionne. L'idée, qui est à travailler, est de récupérer ce PC pour donner la possibilité d'accès internet aux administrés.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES FRAIS SUR TAXE D'URBANISME

M.**NIEL** Yannick, n°4187, Le Halage, a fait une demande de remise gracieuse des frais sur taxe d'urbanisme auprès du Trésor Public, c'est-à-dire des 5% de majorations pour règlement tardif desdites taxes, pour des raisons de trésorerie.

Après délibération, vu l'avis défavorable du 04/06/2012 de la commission communale « urbanisme », le Conseil municipal décide, par 12 Voix Pour, de rejeter la demande de remise gracieuse des frais sur taxe d'urbanisme concernant la DP 436 11 001 car l'administré n'a pas respecté les règles d'urbanisme.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. (COTE NGF) SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13 ;

Vu l'arrêté municipal n°04/12 en date du 12 mars 2012 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, par 12 Voix Pour,

1) Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sol de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend : (liste des pièces du POS modifié)

- pièce n°1 (notice explicative),
- pièce n°4 (règlement des zones UF, NB et NC)

2) Dit que le Plan d'Occupation des Sol modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges, à la Préfecture de la Seine-Maritime.

3) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan d'Occupation des Sol modifié approuvé :

- à Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine Maritime

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

REVISION DU P.O.S. EN P.L.U.

Le Conseil Municipal de Le Mesnil-Sous-Jumièges,

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
- la délibération en date du 4 avril 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et objectifs,
- le débat initial effectué au sein du conseil municipal le 2 octobre 2008 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

- les nombreuses réunions de travail conviant à chaque fois l'ensemble des conseillers municipaux,
 - le dernier débat effectué au sein du conseil municipal le 12 avril 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (*suppression de l'objectif relatif à la prise en compte du projet « graves de mer »*)
 - la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes : le projet de Plan local d'Urbanisme a été présenté aux habitants lors de 2 réunions (les 23/10/2007 et 05/03/2009), il a pu être consulté en Mairie. Les personnes le désirant ont ainsi pu formuler leurs observations soit lors de ces réunions, soit par le biais d'un registre mis à leur disposition en Mairie. De plus, la concertation (avis de réunions publiques, avancement du projet) s'est également fait au moyen des journaux locaux et de la Presqu'île info. Les comptes rendus des réunions (notamment les 28/06/07, 27/11/07, 21/01/09) avec les Personnes Publiques Associées étaient également à disposition du public.
- Réunion n°1 le 23 octobre 2007 à la salle « Le Mascaret » du Mesnil-sous-Jumièges.
Etaient à l'ordre du jour :
 1. Présentation générale de la démarche
 2. Le P.O.S. de MESNIL-SOUS-JUMIEGES : Objectifs de sa révision
 3. Etat des lieux communal et ébauche du diagnostic
 4. Ebauche de Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - Réunion n°2 le 5 mars 2009 à la salle « Le Clos du Chouquet » de Jumièges
Etaient à l'ordre du jour :
 1. Quelques rappels relatifs au diagnostic communal
 2. Le PADD
 3. Le projet de plan de zonage
 4. Le projet de règlement

et qui a donné lieu au bilan qui suit : bonne participation au cours des 2 réunions publiques (une soixante de personnes à chaque fois), de nombreux entretiens en Mairie, les élus ont pris le temps de recevoir les différentes personnes qui le désiraient.

- le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Après en avoir délibéré, par 12 Voix Pour,

- 1 - clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2 - arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3 - précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - Monsieur le préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
 - Monsieur le président du Conseil Général de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen,
 - Monsieur le président de la chambre de métiers de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la CREA (EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale)
 - Monsieur le président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
- 4 - indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - aux communes limitrophes,
 - aux EPCI directement intéressés
- 5 - ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Mme **PETIT** a un rendez-vous en juillet avec le Cabinet **Euclid** pour obtenir une version papier qui sera transmise aux Personnes Publiques Associées, avant enquête publique.

ARBRES TETARDS/PNBSN

Suite à la vente des arbres dans le marais communal, **M. le Maire** souhaite qu'une partie de la recette de cette vente soit utilisée pour leur renouvellement.

M.LE MEUR énonce que **M.JIMENEZ** du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, après visite sur site, propose un linéaire de plantation de 3584 mètres et de 1195 arbres soit un total de 38 108 € HT subventionné à 80%, seul 20 % reste à la charge de la commune soit 7 621,60 €.

Une nouvelle visite sur le terrain le vendredi 15 juin 2012 pour un meilleur ajustement a eu lieu avec Mme **ROBILLARD, M.PLATEL, M.LE MEUR, M.LEVASSEUR** et **M.JIMENEZ**. A notre demande, **M.JIMENEZ** nous a fait une nouvelle proposition : un linéaire de 1 993 m et 665 arbres de différentes essences, soit un total de 21 206.85 € HT subventionné à 80%, seul 20 % reste à la charge de la commune, soit 4 241,37 € HT. Mais, un sondage du marché laisse supposer un prix de revient en baisse : 8 578.50 € HT subventionné à 80%, seul 20 % reste à la charge de la commune, soit 1 715,70 € HT minimum (protections). Soit 12.90 € HT l'unité. Ce travail sera fait par une entreprise. Au bout de 8 à 10 ans, la production sera continue. Mme **ROBILLARD** ajoute qu'un courrier sera adressé aux propriétaires pour qu'ils taillent leurs arbres têtards avant que les autres soient plantés. Il est nécessaire que le fossé soit nettoyé à cet occasion. Sur proposition de la commission « travaux » du 21/06/2012, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, la proposition du PNBSN : un linéaire de 1 993 m et 665 arbres de différentes essences pour 8 578.50 € HT subventionné à 80%, seul 20 % reste à la charge de la commune, soit 1 715,70 € HT minimum (protections). **M. le Maire** est satisfait du bon travail réalisé avec le PNBSN.

CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE/ALPHA THERMIE

Lors de la réunion du 26 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de « souscrire un contrat de maintenance avec **ALPHA THERMIE** pour un entretien annuel et une visite de contrôle ou dépannage sans fourniture de pièces, au montant de 296.00 € H.T., soit 354.02 € T.T.C., aux conditions économiques au 01/11/2011. Ce contrat est valable un an, à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction ». La Préfecture, par un courrier du 14/03/2012 et dans le cadre de son contrôle de légalité, estime que la « tacite reconduction est tout à fait régulière néanmoins, il est fait obligation de fixer le nombre de reconductions possibles ou bien la durée maximale du marché considéré ». Sur proposition de la commission « travaux » du 21/06/2012, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, que le contrat de maintenance avec **ALPHA THERMIE** pour un entretien annuel et une visite de contrôle ou dépannage sans fourniture de pièces, au montant de 296.00 € H.T., soit 354.02 € T.T.C., aux conditions économiques au 01/11/2011 soit renouvelé par tacite reconduction de 2012 jusqu'en 2015, soit 4 ans (du 21/02/12 au 20/02/2015). Cette dépense sera imputée à la Section de Fonctionnement au Compte 6156.

CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRETIEN HOTTES/CUISINES SALLE ET ECOLE

M.LE MEUR présente 2 tarifs : **ISS** : 819.26€ TTC en 2011, **Mécanique Tréportaise** : 290€ HT/346.84€ TTC. Sur proposition de la commission « travaux » du 21/06/2012, le Conseil Municipal choisit, par 12 Voix Pour, le devis **Mécanique Tréportaise** pour 290€ H.T., soit 346.84€ T.T.C. pour l'entretien des hottes des cuisines de la salle et de l'école en 2012. La dépense sera imputée à la Section de Fonctionnement au compte 6156.

MENUISERIES/ECOLE ET SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE

Des devis pour remplacer les menuiseries de l'école et de la salle du Conseil de la Mairie ont été demandés à **Noblesse** à Sainte Marie des Champs, **MVS** à Yainville, **Vacandare** à Saint Pierre de Manneville. Ces 3 devis ont été envoyés à **M.Le Govic**, conseiller énergétique de la CREA, pour analyses. En attente de la réponse, devant la diversité des devis, la commission « travaux » a établi un descriptif type des ouvrants. Les entreprises seront éventuellement contactées pour refaire un devis selon ces critères. Mme **ROBILLARD** souhaiterait que ces travaux soient effectués en août, mais ce délai semble court, les travaux concernant l'école devront peut-être être reportés aux vacances de la Toussaint. Le temps de réalisation des travaux est estimé entre 10 et 15 jours maximum. Considérant le montant des travaux de menuiseries de l'école et de la salle du Conseil de la Mairie estimés aux alentours de 60 000€ H.T., en application du code des marchés publics et après délibération, le Conseil Municipal autorise, par 12 Voix pour, **M. le Maire** à lancer un marché à procédure adaptée (inférieur à 90 000€ H.T.) concernant les travaux de menuiseries de l'école et de la salle du Conseil de la Mairie, à faire les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce dossier. Un appel public à la concurrence va être publié sur le site de l'ADM76 et le site de la Commune. La dépense concernant les menuiseries de la Mairie sera imputée à la Section d'Investissement au compte 21311 et la dépense concernant les menuiseries de l'école sera imputée à la Section d'Investissement au compte 21312.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Devis Vacandare pour une fenêtre:

Suite à l'isolation du logement communal, une fenêtre plus petite doit être installée. Devis: 320,65€ HT/TVA à 7%.

Devis Vacandare traitement du plancher:

Lors du démontage du plancher, des solives étaient abîmées. Un traitement a été nécessaire.

Reprise de l'ancien devis voté le 19 avril 2012 à hauteur de 12 245.92 € HT., soit 13 295.73 € T.T.C.

Nouveau devis, avec le traitement du plancher et de la charpente soit 13 947.08 € HT, soit 14 923.38 € TTC.

Electricité logement communal:

Suite aux travaux d'isolation, une mise aux normes de l'alimentation électrique a été nécessaire.

Entreprise **Soudé** à Hautot sur Seine: 2 402.11 € TTC

Entreprise **Pannier** à Fréville: 1 343.17 € TTC

Entreprise **Espace Confort Electrique** à Bourg Achard: 1 059.30 € TTC

Sur proposition de la commission « travaux » du 21/06/2012, après délibération, le Conseil Municipal retient, par 12 Voix Pour, les devis suivants :

- **VACANDARE SARL** d'un montant de 13 947.08€ HT, soit 14 923.38 € TTC qui annule et remplace celui adopté le 19/04/12 d'un montant de 12 245.92 € HT., soit 13 295.73 € T.T.C.,

- **VACANDARE SARL** d'un montant de 320.65 € HT, soit 343.10 € T.T.C. pour la fourniture et pose d'une fenêtre,

- **ESPACE CONFORT ELECTRIQUE SARL** d'un montant de 990€ H.T., soit 1 059.30 € T.T.C.

autorise **M. le Maire** à faire les demandes de subvention auprès de la CREA, du Conseil Général, Seine Habitat/DREAL (PALULOS) et à signer les documents nécessaires. Ces dépenses seront imputées à la Section d'Investissement au Compte 21318.

La Préfecture ne subventionne pas ces dépenses.

Abris pour la cuve à fioul:

Il sera fait par le locataire sous contrôle du service technique communal. Le locataire aimerait avoir le matériel pour faire les travaux pendant les vacances. Ces dépenses de fourniture de matériel (jusqu'à 2 000€) ont été prévues au budget en Section de Fonctionnement. La commission « travaux » a donné son accord lors de la réunion du 21/06/2012.

L'entreprise **VACANDARE** va également fournir et poser du grillage pour les caches moineaux et 2 cloisons. Ces dépenses seront imputées à la Section de Fonctionnement.

M. le Maire suggère qu'une visite à la fin des travaux avec les conseillers municipaux soit organisée.

DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB/SALLE « LA VIGNE »

La salle « la Vigne » va être démolie, mais au préalable il faut que soit réalisé un diagnostic amiante et plomb. Plusieurs devis ont été demandés :

Atek 76650 Petit couronne : 575,00 € HT

Analyse MET : 55,00 € HT

Bureau Veritas 76235 Bois Guillaume : 460,00 € prix forfaitaire HT

Analyse MOLP : 45,00 € HT, analyse MET : 60,00 € H.T.

A signaler si visite complémentaire pour inaccessibilité, demi-journée 450 € H.T., journée 800 € H.T.

Socotec : 450 € H.T.

Analyse MOLP : 50,00 € HT, analyse MET : 60,00 € H.T.

GEODEM 27520 Bourgtheroulde : 280,00 € HT

Analyse MOLP : 20,00 € HT, analyse MET : 60,00 € H.T.

Sur proposition de la commission « travaux » du 21/06/2012, après délibération, le Conseil Municipal retient, par 12 Voix Pour, le devis **GEODEM** pour un montant de 280 € H.T. avec analyse MOLP : 20,00 € HT, analyse MET : 60,00 € H.T. concernant le diagnostic amiante et plomb de la salle « la Vigne » et autorise **M. le Maire** à signer les documents correspondants. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement au compte 2031.

LANCEMENT PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES/SALLE « LA VIGNE »

M.JOUAN préfère le mot « consultation » à « procédure d'appel d'offres ».

M.LE MEUR et Mme ROBILLARD présentent aux membres du Conseil Municipal le projet concernant un ensemble modulaire pour remplacer la salle « La Vigne » qui sera un lieu de convivialité pour tout le monde.

Considérant que le montant d'un ensemble modulaire de 60 m² est estimé aux alentours de 30 000 à 60 000€ H.T., en application du code des marchés publics et après délibération, le Conseil Municipal autorise, par 12 Voix Pour, M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (inférieur à 90 000 € H.T.) concernant l'achat d'un ensemble modulaire de 60 m², à faire les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

Un appel public à la concurrence va être publié sur le site de l'ADM76 et le site de la Commune. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement au Compte 21318.

CHOIX ARCHITECTE-PAYSAGISTE POUR LA SECURISATION DU CENTRE BOURG ET L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER

Dans le cadre de la sécurisation du centre bourg (allant de la rue du Conihout au Manoir sur la RD 65 avec la rue de l'église en tenant compte de l'écoulement des eaux pluviales) et l'aménagement d'un nouveau quartier, Mme PETIT présente 3 devis : ATELIER DES PAYSAGES pour 10 525.00€ H.T., ARC EN TERRE pour 5 813.00€ H.T. (nouveau quartier) + 8 613.00€ H.T. (sécurisation centre bourg), soit 14 426.00€ H.T., Y.DESHAYES pour 6 750.00€ H.T. (nouveau quartier) + 11 950.00€ H.T. (sécurisation centre bourg), soit 18 700.00€ H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal retient, par 12 Voix Pour, le devis d'ATELIER DES PAYSAGES pour 10 525.00€ H.T. et autorise M. le Maire à faire les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce dossier. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement au Compte 2031.

PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER.

Mme PETIT présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de consultation concernant la création d'un nouveau quartier (logements en accession à la propriété, en location, pour les seniors et éventuellement une conciergerie).

En application du code des marchés publics et après délibération, le Conseil Municipal autorise, par 12 Voix pour, M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée concernant la création d'un nouveau quartier, à faire les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

Un appel public à la concurrence va être publié sur le site de l'ADM76 et le site de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire énonce que M.SANCHEZ a été élu pour remplacer M.FABIUS à la présidence de la CREA.
- M. le Maire informe que le projet d'une antenne relais SFR est pour l'instant en arrêt. Il ajoute que sur tout le territoire de la CREA il devrait y avoir pour 2015 la fibre optique ; il est donc nécessaire que des gaines soient prévues lors des travaux.
- M. le Maire fait lecture de la carte de remerciement de M. et Mme IMBERT à l'occasion de leurs noces de Diamant.
- Mme PETIT adresse ses félicitations à Mme DORION pour le baby gym.
- Mme PETIT s'excuse pour les prix de l'école prévus le 29/06/12 à partir de 15h15. D'ailleurs, elle trouve dommage que les prix soient organisés à cette heure pour les parents qui travaillent.
- M.LE MEUR informe que la réception des travaux avec le SDIS concernant la défense incendie est prévue le lundi 02/07/12 à 14h00. Les médias y sont conviés.
- M.LE MEUR énonce qu'il a rendez-vous le 19/07/12 à 10h00 avec M.BREANT, stagiaire de la CREA, concernant l'inventaire des mares sur la commune. M.JOUAN demande s'il sera possible de mettre cet inventaire sur le site Internet de la commune.
- Mme ROBILLARD et M.PLATEL ont travaillé avec la CREA sur le site internet. La CREA a « One and One » pour l'hébergement. M. le Maire demande s'ils ont eu du nouveau pour le logo. Mme ROBILLARD et M.PLATEL vont relancer le projet en septembre.
- Mme GUERY informe que le spectacle de Noël pour l'école a été choisi lors de la réunion du 11 juin 2012 de la commission « affaires scolaires » où d'ailleurs elle était seulement avec Mme DORIN. Ainsi, ce sera un spectacle de la Cicadelle le samedi 15/12/2012 à la salle « le Mascaret » à 9h30 pour 700€.
- Concernant le problème de l'arrêt de bus dans le Conihout, Mme GUERY va demander un rendez-vous avec une personne de la CREA pour venir constater sur place la dangerosité de cet emplacement. M. le Maire y assistera. Mme GUERY va à la réunion du 29/06/12 au Syndicat du CES concernant le transport scolaire.

- Suite à sa demande, **M. Le Maire** donne la parole au Président de l'association **COPPALOSJUME**. **M.LEFEBVRE** énonce que ce collectif a été créé dans le but de défendre les intérêts (chasse, pêche) et activités autour du lac qui représentent environ 400 personnes (membres de la Société de Pêche de Le Mesnil-Sous-Jumièges, du Ball-trap, des Sociétés de Chasse de Jumièges et de Le Mesnil-Sous-Jumièges ; il n'y a pas la Société de Pêche de Jumièges, ni l'association de modélisme). Il estime qu'il y a de plus en plus de choses qui sont dirigées par des gens extérieurs (exemple : le sort des Carrières **STREF**). Il ajoute sa crainte vis-à-vis du Syndicat Mixte de la Base qui est certes dirigé par **M.LEGER** et il n'a rien contre lui, mais aussi par des membres extérieurs. Concernant le projet téléski, il rappelle que les sociétés de Chasse et Pêche de Le Mesnil-Sous-Jumièges sont contre. **M. le Maire** rappelle que la commune défend les intérêts des associations locales, rien ne se fera sans l'avis de ces associations et les conventions seront respectées. Par ailleurs, **M.LEFEBVRE** signale qu'en 2 ans, aucun conseiller municipal de Le Mesnil-Sous-Jumièges n'est venu au ball-trap organisé par la Société de Chasse. **M.LEFEBVRE** ajoute que l'association **COPPALOSJUME** a été maladroite lors de sa demande de subvention car il y avait un réel projet : nettoyage des rives du lac, qui n'a pas été mentionné et qui nécessitait une assurance onéreuse. **M. le Maire** remercie **M.LEFEBVRE** pour son intervention.
- Mme **DORIN** énonce que le Comité des Fêtes remercie la commune pour la subvention attribuée en 2012.
- **M.GUILBERT** demande si l'entreprise « les Agglos » est toujours sur la commune. Pour l'instant, **M. le Maire** répond que cette société continue de payer ses loyers et il n'en sait pas davantage.
- **M.JOUAN** signale que **M.CARPENTIER** ne reçoit plus « CREA le Mag ». En fait, plus personne ne le reçoit, il est disponible en Mairie ou sur le site Internet de la CREA. Cette information va être mise dans le prochain Presqu'île Info.

Fait en Mairie, le 05 juillet 2012
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.